

JOURS DE FRACTIONNEMENT



Depuis de nombreuses années la CGT Pôle Emploi n'a eu de cesse d'interpeler la direction générale concernant le report des jours de fractionnement pour les agents sous statut public.

Grâce à notre intervention, cette année encore, la direction générale a envoyé un message à l'ensemble des services RH pour les informer...

« Par dérogation aux règles de l'instruction 2017-14 du 27 mars 2017 et par décision de Direction du 17/12/2018, il est accordé aux agents de droit public de Pôle emploi la possibilité d'utiliser « pendant la première semaine de l'année civile », leurs jours de congés supplémentaires de fractionnement acquis au cours de l'année civile précédente.

La première semaine de l'année civile doit s'entendre comme les 5 premiers jours ouvrés de l'année civile, soit un report possible jusqu'au le 08 janvier 2020 inclus au plus tard.

Un agent de droit public qui a acquis des jours de fractionnement au titre de l'année civile 2019 a donc jusqu'au 08 janvier 2020 pour les utiliser.

Pour les congés de fractionnement acquis en 2019 et pouvant être pris jusqu'au 08/01/2020 inclus, cette dérogation devra être gérée manuellement dans Horoquartz.

Horoquartz sera paramétré pour le fonctionnement de cette dérogation à compter de janvier 2021. »

La CGT Pôle Emploi Bretagne continuera à défendre les droits des agents quelque soit leur statut, et à se battre pour en gagner de nouveaux !

Notre exigence ... c'est votre défense !!

